



MAYENNE
communauté

Bureau du jeudi 14 mars 2024 à 18 h

Compte-rendu

Thème

1 - Evolution de la DGF suite à la modification du mode de calcul pour vos communes – Présentation par Monsieur Sarriaud du cabinet Ressources Consultant Finances

Voir diaporama

M. SOUTIF : Je remercie la qualité du travail qui a été fait. Ça nous donne beaucoup de matière pour réfléchir sur la suite.

M. DELAHAYE : Peut-on revenir vers vous pour vous questionner sur nos communes ?

M. SARRIAUD : Les deux paramètres sur lesquels on peut jouer sont l'effort fiscal le plus élevé possible car ça ne peut que bonifier les dotations et les critères purement physiques (comme des longueurs de voirie). Sur le potentiel fiscal, on n'a pas d'action. C'est une évaluation en fonction de ce que la commune perçoit en valeur historique. Les communes sont prisonnières du mode de calcul national.

M. DELAHAYE : C'est intéressant de connaître l'ensemble des leviers.

Sujets soumis à arbitrage

2 - Déchets – Mise en place d'horaires estivaux

Jean-Paul COISNON

Le service déchets de Mayenne Communauté a expérimenté la mise en place d'horaires estivaux pour la collecte des déchets et la gestion des déchetteries durant la période du lundi 3 juillet 2023 au samedi 2 septembre 2023.

L'expérimentation des horaires sur la période estivale 2023 a fait suite à un été 2022 fortement impacté par des épisodes de fortes chaleurs et qui avait contraint le service à adapter à plusieurs reprises les horaires d'ouverture des déchetteries et de tournées de collectes. Ces modifications ponctuelles mais répétées avaient rendu les horaires de travail et d'ouvertures des déchetteries peu lisibles pour les usagers et les agents du service. Ces derniers avaient ainsi pu être protégés des fortes chaleurs mais le service avait rencontré des difficultés concernant la diffusion de l'information auprès des habitants du territoire.

Durant l'expérimentation, les horaires d'ouverture au public des déchetteries et points de collecte étaient les suivants :

Déchetteries

	Martigné sur Mayenne	Parigné sur Bray	St Fraimbault de Prières	Le Ribay	Lassay les Châteaux
--	----------------------	------------------	--------------------------	----------	---------------------

Lundi	8h-14h	8h-14h		8h-14h	
Mardi		8h-14h	8h-11h45		
Mercredi	8h-14h	8h-14h			8h-14h
Jeudi		8h-14h	8h-11h45		
Vendredi		8h-14h	8h-11h45		8h-14h
Samedi	8h-14h	8h-14h		8h-14h	8h-14h

Points de collecte		
	Aron	Jublains
Lundi		10h-12h
Mardi	12h-14h	
Mercredi		9h30-12h
Jeudi	12h-14h	
Vendredi	12h-14h	
Samedi		8h30-11h

Le point de collecte de Commer étant ouvert par un agent communal, les horaires d'ouverture au public de ce site ont été maintenus : lundi de 16h à 18h et le samedi de 13h30 à 16h. Sur cette même période, les collectes de déchets ménagers en porte-à-porte ont débuté à 6h30 et se sont terminées à 13h30. Les agents du service collecte des déchets ont travaillé en journée continue sur cette période, avec un temps de pause de 30 minutes.

Les objectifs de cette expérimentation étaient les suivants :

- assurer la continuité des services,
- assurer plus de régularité dans les heures d'ouverture des déchetteries même en cas d'épisodes de fortes chaleurs.
- faciliter la lisibilité et la communication sur les horaires d'ouverture des déchetteries aux usagers.
- améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents en s'adaptant au changement climatique.

En complément de ces modifications d'horaires, les responsables du service déchets effectuent quotidiennement des rappels des préconisations pour les agents en cas de fortes chaleurs :

- Eau à volonté (bouteilles à disposition au centre technique et eau potable dans les [ou sur certaines] déchetteries)
- Se protéger de la chaleur : port de chapeau / casquettes / crème solaire / temps dans le local gardien en déchetterie...

Le bilan de cette expérimentation a été effectué avec les élus du groupe de travail déchets le lundi 25 septembre et avec les agents en réunion de service le vendredi 6 octobre.

La communication sur la mise en place des horaires estivaux a été de qualité : divers supports et canaux de communication ont été utilisés (presse, mails aux mairies, site internet, mise à jour des horaires en déchetterie...). L'information a pu être diffusée plus largement aux habitants. Malgré ces moyens de communication, le service redevance incitative, les élus et secrétaires de mairie ont reçu quotidiennement des appels d'usagers demandant la confirmation des horaires d'ouverture et signalant leur mécontentement concernant la fermeture des déchetteries l'après-midi. Les conditions climatiques clémentes des mois de juillet et août ont également accentué l'incompréhension des usagers concernant la mise en place des horaires estivaux.

Le planning du service a été stable sur l'ensemble de la période ce qui a amélioré l'organisation personnelle de chaque agent et permis la continuité du service.

Quelques professionnels ont émis des difficultés pour accéder aux déchetteries sur les horaires proposés, de même pour certains usagers (principalement pour des cas de déménagements).

Plusieurs avantages et inconvénients ont été signalés :

Avantages	Inconvénients
Protection des agents et des usagers vis-à-vis des fortes chaleurs Meilleure lisibilité des horaires pour les usagers Meilleure diffusion de l'information Meilleure lisibilité du planning pour les agents et les responsables du service Continuité du service	Mécontentement des usagers sur l'ajout de nouveaux horaires différents Réduction des horaires d'ouverture au public Horaires peu adaptés à l'activité de certains professionnels Horaires trop restreints dans certaines situations pour les usagers (déménagements...)

En conclusion de ce bilan, les élus du groupe de travail déchets et les agents du service ont, en majorité, émis un avis favorable à la pérennisation des horaires estivaux.

Afin de répondre aux problématiques identifiées, les élus du groupe de travail ont proposé quelques aménagements, lors de la réunion du lundi 19 février 2024 :

- Mettre en place des horaires d'ouverture des déchetteries de 7h à 13h pour les raisons suivantes :
 - faciliter l'accès des déchetteries aux professionnels (entre 7h et 8h)
 - faible fréquentation des sites entre 13h et 14h lors de l'été 2023
- Prolonger l'expérimentation des horaires estivaux de 3 ans (2024 / 2025 / 2026) afin d'avoir suffisamment de recul pour faire un bilan et avant de valider définitivement (ou non) l'application de ces horaires.
- Mettre en place les horaires estivaux sur la période des mois de juillet et août.
- Maintenir la possibilité de mettre en place des horaires « canicule » en dehors de cette période comme indiqué dans le cadre de la procédure définie par la collectivité.

L'officialisation et la pérennisation de ces horaires estivaux permettra de revoir la communication sur les horaires d'ouverture des déchetteries sur l'ensemble des supports de communication du service déchets et des communes (bulletins, sites internet, affiches, flyers...).

M. DELAHAYE : M. Doyen, qui n'est pas là, a exprimé son désaccord avec ces changements d'horaires pour une continuité du service public. Avec mon adjointe, ils étaient plus favorables sur l'idée de garder des horaires classiques et de s'adapter lors des canicules.

M. SABRAN : C'est une position que je partage.

M. COISNON : Pour les horaires caniculaires, on se doit de protéger le personnel. Il y a aussi les horaires estivaux. L'objectif est d'adopter une situation qui permette de faciliter le maintien du service public, de protéger les agents et de communiquer longtemps à l'avance.

M. MONTAUFRAY : M. Bulenger est aussi en désaccord avec ces horaires estivaux. C'est le cas pour moi également. C'est un surcroît de travail pour nos agents qui il y a plus de déchets au pied des conteneurs.

M. COULON : On a un budget serré et une difficulté à l'équilibrer. Si on élargit les plages horaires, il faudra en tenir compte.

M. CHESNEAU : Il faudrait pouvoir l'annoncer rapidement dans nos bulletins municipaux.

M. RAILLARD : Il faut décider en amont pour pouvoir communiquer. Est-ce que ces modifications d'horaires ne vont pas s'étendre à d'autres services ?

M. TRANCHEVENT : Lyon a changé toute sa politique de travail avec la semaine de 4 jours. C'est un élément d'attractivité du personnel. Quand une commission donne un avis, j'imagine que le débat a déjà eu lieu.

Demain, il nous faut avoir des postes qui représentent une certaine attractivité, sinon ils ne seront pas pourvus.

M. BIGOT : L'idée était de faire évoluer ces horaires estivaux (7h-13h au lieu de 8h-14h) afin d'accueillir les professionnels. Il était difficile de faire une analyse sur une seule année d'expérimentation et le souhait est de le faire sur 3 années. De grandes métropoles ont égalé mis en place des horaires estivaux.

M. BEAUGAS : On est dans une phase de transition qui est toujours inconfortable car ça crée des désaccords. Pour autant, il faut faire autrement.

Mme FOURNIER : On a essayé de réfléchir à d'autres horaires. Un horaire de coupe aurait peut-être été plus adapté aux besoins des habitants mais on ne l'a pas retenu, considérant le salaire des agents et le coût des déplacements. Je pense que l'habitude va se prendre avec ces nouveaux horaires estivaux.

Mme RONDEAU : C'est la répétition qui va faire que le changement va être adopté.

M. RENARD : A Laval, on a toujours fait au dernier moment quand il y a une canicule. Mais on n'arrive pas à communiquer. On est en concertation pour trouver une solution pérenne. On veut aller sur des horaires d'été. Le changement pourra se faire si on est clair dans nos communications. Les déchetteries seront peut-être moins ouvertes l'été mais l'essentiel est qu'elles soient ouvertes tous les jours. On n'est pas à l'urgence de l'hôpital, ça reste des déchets.

M. SABRAN : Il faudrait des horaires d'été et des horaires d'hiver. La communication serait faite d'avance.

M. BIGOT : La difficulté que n'ont pas d'autres services, c'est qu'on est le seul service entièrement ouvert au public et en extérieur.

M. LE SCORNET : Ne peut-on pas tester sur 15 juillet-15 août au lieu de 1^{er} juillet-31 août ? Je n'ai pas l'impression qu'il y aura beaucoup de monde à 7 h.

M. COISNON : De nombreux professionnels commencent dès 6 h l'été.

M. RONDEAU : On a fait le bilan de l'année passée et il y a des avantages et des inconvénients. Mais peut-on faire un bilan sur un été seulement ? Il faut pérenniser sur 2 ou 3 ans puis faire le bilan. Les entreprises s'adaptent aux horaires estivaux. On doit mettre en sécurité les agents.

M. LE SCORNET : Sur ce sujet, on est tous d'accord. Je serai même de l'avis de fermer ou de réguler quand c'est la canicule. Peut-on mesurer l'impact financier de l'un ou de l'autre dispositif ?

M. BIGOT : Oui c'est un gain car il y a moins d'heures de travail.

M. BEAUGAS : Le seuil pour la canicule est 28 °C mais quand il fait 27 °C on ne sent pas la différence.

Mme FOURNIER : Toujours en lien avec l'attractivité du métier, il y a une difficulté quand on change les horaires.

M. BIGOT : Si c'est validé ce soir, ça nous laisse le temps de mettre en place une communication adaptée.

M. LE SCORNET : Je reviens sur l'alternative 15 juillet-15 août.

M. BRODIN : Je partage cet avis également. Comment fonctionne les autres déchetteries voisines ?

M. BIGOT : L'an dernier, on était les pionniers et elles attendent de voir ce qu'on va faire.

Avis favorable pour l'ouverture de 7h-13h entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

3 - Constitution des groupes de travail suite validation du document : Mayenne Communauté « une nouvelle étape dans la coopération intercommunale »

Suite à la validation du document « stratégie 2023-2026 », il convient de lancer les groupes de travail :

- Groupe Action sociale d'intérêt communautaire piloté par Frédéric Bordelet
- Groupe Petite Enfance piloté par Magali d'Argentré
- Groupe Restauration collective piloté par Patrick Soutif et Clémence Rondeau
- Groupe Schéma de mutualisation piloté par Mickaël Delahaye
- Groupe de travail Sport reconnu d'intérêt communautaire dont l'objet sera de travailler sur les terrains synthétiques, projet handicap-école du sport et la halle d'Athlétisme piloté par Mickaël Delahaye

Les élus sont invités à s'inscrire dans les différents groupes de travail.

4 - Délégations accordées au Président et au bureau communautaire

Antoine VALPREMIT

Délégations au bureau	Délégation au Président
<p>Budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, - les remises gracieuses supérieures à 500 € - confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats - Décider d'inscrire en non-valeur des produits irrécouvrables supérieurs à 2 000 € HT, et ce dans les limites des crédits ouverts aux budgets de l'exercice (budgets général et annexes) - Versement de prix et de bourses - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, 	<p>Budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conclure tout engagement financier, contrat, convention et éventuels avenants nécessaires à l'organisation générale des services et des opérations communautaires, générant un engagement financier inférieur à 40 000 € HT, tant en dépenses qu'en recettes. - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €, - Les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts - la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €, - les aliénations de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T - les opérations d'ordre budgétaire notamment relatives à la fixation des durées d'amortissement, les provisions et charges à répartir, - les remises gracieuses inférieures ou égales à 500 € - Décider d'inscrire en non-valeur des produits irrécouvrables jusqu'à 2 000 € HT, et ce dans les limites des crédits ouverts aux budgets de l'exercice (budgets général et annexes) - La signature des contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférant, - Adhérer à un organisme (dans la limite de 2 000 €)

Marchés publics :

- signature de marchés fournitures courantes et services du seuil national au seuil de procédure formalisée (pour info 221 000 € au 31/12/2023)
- signature de marchés travaux du seuil national au seuil de procédure formalisée (pour info 5 538 000 € au 31/12/2023)
- Signature d'avenants entraînant une augmentation du montant du marché > 10 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de fournitures courantes et services
- Signature d'avenants entraînant une augmentation du montant du marché > 15 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de travaux

Habitat-Logement :

- les attributions d'aides décidées dans le cadre du PLH, à l'exclusion des bailleurs sociaux, dans la limite de 20 000 € par opération et par bénéficiaire. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire

Urbanisme :

- Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions fixées par le conseil communautaire
- Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite de montants

Economie :

- Aide à l'immobilier d'entreprise – volet commerce : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 23 000€ par opération et par commerce. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement

Marchés publics :

- Signature de marchés fournitures courantes et services de 0 € à seuil national (pour info 40 000 € au 31/12/2023)
- Signature de marchés travaux de 0 € à seuil national (pour info 100 000 € au 31/12/2023)
- Signature d'avenant entraînant une variation du montant du marché < 10 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de fournitures courantes et services
- Signature d'avenant entraînant une variation du montant du marché < 15 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de travaux
- Signature d'avenants entraînant une diminution du montant du marché > 10 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de fournitures courantes et services
- Signature d'avenants entraînant une diminution du montant du marché > 15 % et dont le marché a été passé en MAPA – Marchés de travaux

Habitat Logement :

- Procéder au versement des subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH et du PIG (Programme d'Intérêt Général) aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Urbanisme :

- la signature des conventions d'occupation précaire de terrains non bâtis à l'exemple des conventions de terrains agricoles,
- les décisions sollicitant ou avalisant les modificatifs aux dossiers de lotissement ainsi que la délivrance des certificats de viabilité,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Economie :

- Convention d'occupation de longue durée (1 à 3 ans)

défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.

- Aide à l'immobilier d'entreprises - volet entreprise : les attributions d'aides décidées dans le cadre du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises de Mayenne Communauté dans la limite de 25 000€ par opération et par entreprise. Le bureau vérifie la conformité de la demande au vu du règlement défini pour chaque type d'opération par le Conseil Communautaire.
- Raccordements de réseaux et conventions de servitudes

Ressources Humaines :

- Modifier le tableau des emplois (cotation, temps de travail) et créer les emplois contractuels non permanents
- Décider du règlement des vacances et des conditions de rémunération
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial
- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
- Signer les conventions avec l'Etat pour le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés
- Décider des modalités de gratification des stagiaires

Sports :

- Mise à disposition des équipements pour lycées et collèges

Déchets :

- D'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics

Action en justice :

- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel et en cassation dans tous domaines dans lesquels le président peut être amené en justice et de se constituer partie civile dans toutes affaires relevant de la matière pénale
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Prendre acte et exécuter les jugements émis par les Tribunaux

Il vous est demandé de valider ces nouvelles délégations.

Avis favorable

5 - PLUi- Révision allégée N°1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Antoine VALPREMIT

Par délibération du 8 juin 2023, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n° 1 du PLUi de de Mayenne Communauté dont l'objet était de créer un nouveau STECAL sur le secteur de La Couture à Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe.

Cette même délibération a validé les modalités de la concertation qui s'est tenue du 10 Juillet au 10 octobre 2023. Lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2024, nous tirerons le bilan de cette concertation qui n'a donné lieu à aucune remarque propre à l'objet de la révision.

Parallèlement, lors du Conseil de Communauté du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a validé l'élaboration d'une Étude Environnementale sur la demande de la Mission Régionale. Cette étude a été menée par Citadia qui va finaliser d'ici quelques jours le rendu de son travail qui vous sera transmis lors du bureau.

Voici dans les grandes lignes du résultat :

- Cette étude ne révèle pas d'enjeux environnementaux importants sur le site ni résultant du projet lui-même.
- Afin toutefois de compenser l'abattage de certains arbres et au-delà de la replantation imposée par le PLUi, Citadia préconise l'inscription en Espace Boisé Classé de 5700 m² appartenant à l'entreprise Moquet.
- De plus Citadia propose une diminution de l'emprise du Stecal, la parcelle située en bordure de route n'ayant aucun intérêt puisqu'elle n'est pas utilisable du fait de la marge de recul de la RN 12.

Il nous faut délibérer au plus vite afin d'adresser notre dossier à la MRAE qui déclenche le délai de 3 mois, l'enquête publique ne pouvant démarrer qu'au terme de cette échéance.

Avis favorable

Délibérations du bureau

6 - Sollicitation subventions pour l'exposition Jardin'Âge

Tony BONNET

Le musée du château de Mayenne organise, du 4 juillet au 3 novembre 2024, une exposition temporaire intitulée Jardin'Âge visant à mettre en valeur son jardin d'inspiration médiévale, des objets archéologiques, ethnographiques et la création contemporaine.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Montant	Recettes	Montant
Cachet des artistes	20 000	Drac Pays de la Loire	10 000
Scénographie	40 000	Région Pays de la Loire	20 000
Actions culturelles	15 000	Département de la Mayenne	10 000

Catalogue	2 500	Mayenne Communauté	40 000
Communication	7 500	Mécénat	5 000
Total	85 000	Total	85 000

Les dépenses ayant trait à cette exposition sont inscrites au budget annuel.

Dans ce cadre, trois demandes de subvention sont sollicitées :

10 000€ auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles

20 000€ auprès de la Région Pays de la Loire

10 000€ auprès du Département de la Mayenne

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président de Mayenne Communauté à solliciter les deux demandes de subvention auprès de la Drac des Pays de la Loire (10 000€), de la Région Pays de la Loire (20 000€) et du Département de la Mayenne (10 000€).

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Sollicitation subventions pour l'opération C'est mon patrimoine ! 2024 - Musée du château de Mayenne Tony BONNET

Depuis 2010, le musée du château de Mayenne participe aux *Portes du temps* (renommées *C'est mon patrimoine !*). Cette opération nationale, portée par le Ministère de la culture et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, a pour objectif la réappropriation de sites patrimoniaux par la pratique artistique. Il s'agit de proposer aux jeunes de 7 à 18 ans, éloignés de l'offre culturelle, issus prioritairement de quartiers politique de la ville ou de zones de revitalisation rurale, des ateliers de découverte du château et de ses collections avec le concours d'artistes venant de disciplines variées. Ces ateliers sont ouverts aux structures de loisirs (ALSH, services jeunesse) et centres sociaux.

Ainsi, chaque année, le musée accueille pendant trois semaines en juillet 20 enfants ou adolescents par jour, autour d'une thématique liée au château ou aux collections, soit environ 300 participants par an.

Pour l'été 2024, le musée répond à l'appel à projet par une proposition construite en partenariat avec diverses structures jeunesse et sociale de la Mayenne, autour de son exposition temporaire *Jardin'Âge*.

Quatorze journées d'ateliers sont ainsi programmées du 8 au 26 juillet. Les participants pourront poser un nouveau regard sur le jardin d'inspiration médiévale du musée en découvrant les collections ethnographiques et archéologiques dialoguant avec les œuvres contemporaines au sein de l'exposition temporaire *Jardin'Âge*. Trois artistes proposeront des ateliers pour que les enfants puissent imaginer leur jardin idéal ou créer un épouvantail tout en s'initiant au tissage, à la vannerie, au dessin et à la technique de la superposition de papiers et d'images.

Les dépenses ayant trait à cette opération sont inscrites au budget annuel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de Mayenne Communauté à solliciter les demandes de subvention liées à ce projet ainsi qu'à signer les devis et contrats qui concernent cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - CULTURE – Déménagement de la ludothèque – Demande de subvention CAF Tony BONNET
--

Pour rappel, définition d'une ludothèque par l'Association des Ludothèques de France :

Les ludothèques sont des équipements culturels qui mènent des actions autour du jeu en tant que pratique : l'acte de jouer, et en tant que patrimoine : les jeux et les jouets (jeu sur place, prêt, animation, conseil/formation...)

Ce sont des lieux ressources gérés par des ludothécaires, ouverts à toutes et tous, qui ont pour mission de donner à jouer, d'accompagner les mises en jeu, de diffuser la culture ludique, et de préserver le jeu de toute récupération.

Les ludothèques utilisent le [référentiel des ludothèques](#) qui est le cadre de référence pour toutes les ludothèques françaises ainsi que la [fiche-métier de ludothécaire](#).

Elles accueillent ensemble des publics de tout âge et sont ouvertes aux collectivités les plus diverses (écoles, crèches, centres de loisirs, institutions spécialisées...). Elles proposent du jeu sur place, du prêt, des animations, du conseil.

Ce sont des lieux ressources pour les parents et les professionnels. En favorisant le jeu, les ludothèques aident les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux. Convivialité, éducation, socialisation et plaisir font le quotidien des ludothèques.

En raison de son historique et de l'espace disponible à la médiathèque, l'activité de la ludothèque est orientée vers le jeu de règle à destination des jeunes et adultes, l'accueil et l'offre à destination de la petite enfance ne sont pas développés, en raison du manque de place et de l'ergonomie de l'espace disponible.

En effet, la ludothèque a été itinérante avant de développer un espace d'accueil au sein de la médiathèque du Grand Nord,

On constate aujourd'hui que les offres et les actions en direction de la petite enfance et de la famille sont limitées et difficilement développables dans les conditions actuelles, malgré une forte demande et des besoins importants.

En lien avec le Projet culturel de Territoire, l'enjeu de développement pour un accès à tous est soumis à la nécessité de revoir l'espace et les collections associées.

Des actions de développement au sein de la médiathèque et hors les murs ont été mises en œuvre, notamment à destination de la petite enfance et de publics dits « empêchés » en recherche de lien social pour s'intégrer dans la société (demandeurs d'asile et exilés).

Ces expérimentations ont démontré l'engouement du public et la nécessité d'une offre pérenne dans des conditions optimum. En effet, le partage des espaces a ses limites et ne permet pas une mixité et cohabitation des usages dans de bonnes conditions.

Au regard de la définition d'une ludothèque et de ses enjeux, il apparaît nécessaire de repenser l'espace et l'offre pour favoriser le rayonnement intercommunal, l'accès à tous, la mixité des publics et les liens intergénérationnels / interculturels autour du jeu.

Le projet est de déménager la ludothèque à l'étage intermédiaire de la médiathèque du Grand Nord, occupé actuellement par l'espace musique, et d'intégrer les collections de ce dernier au rez-de-chaussée.

Les objectifs de ce nouvel aménagement :

Augmenter la capacité d'accueil et développer la typologie du public :

- Proposer une espace plus grand avec des places plus nombreuses et variées en termes de postures afin de répondre à la demande et à la volonté de développement.
- Développer l'accueil de la petite enfance et de l'enfance avec un espace plus grand, modulable et adapté.
- Développer l'accueil des publics dits éloignés de la culture, notamment pour favoriser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels, la communication, la convivialité, la socialisation, l'intégration et l'accès à la culture en transversalité avec les offres du service (migrants, demandeurs d'asiles, personnes en situation d'illettrisme, personnes isolées, etc...)
- Développer l'accès pour les personnes en situation de handicaps et/ou avec des troubles fragilisant leur intégration sociale.

Développer l'offre et la médiation pour répondre aux enjeux du territoire :

- Diversifier l'offre en proposant toutes les catégories de jeux/jouets participant au développement de l'enfant et de l'adulte, chaque catégorie nécessitant un espace adapté : jeux d'exercice, jeux symbolique, jeux d'assemblage et jeux de règles.

Le développement se fera principalement en direction des jeux/jouets et espaces non représentés actuellement, à savoir, la petite enfance en priorité (exercice, symbolique et assemblage).

- Développer les actions de soutien à la parentalité.
- Développer les temps de rencontres et d'actions de médiations intergénérationnels pour favoriser les liens sociaux.
- Développer les actions à destination des professionnels de la petite enfance et de l'enfance (RPE, assistants maternels, écoles, centres de loisirs, institutions spécialisées, etc ...).
- Développer le rayonnement de la ludothèque, la présence du jeu sur le territoire et dans les autres médiathèques/bibliothèques en faisant de la ludothèque du Grand Nord un espace ressource pour le réseau.
- Développer la transversalité entre les supports et les actions au sein du réseau pour mieux faire connaître la ludothèque et en favoriser son accès.

Un espace fonctionnel et adapté permettant la mixité et cohabitation des usages avec la médiathèque :
 Les usages dits classiques de la médiathèque et ceux de la ludothèque sont différents et peuvent engendrer des difficultés de cohabitation liées notamment au bruit et à la circulation que nécessitent le jeu et le jouet. Ce nouvel espace, plus vaste et légèrement à l'écart du plateau principal (situé à l'étage intermédiaire, accessible par escalier et/ou ascenseur), permettra un développement des actions et supports tout en facilitant la mixité des usages et les spécificités de la ludothèque.

L'aménagement du nouvel espace nécessite l'achat de collections petite enfance, de mobiliers (tables, chaises, rayonnage, tapis ...).
 La ludothèque passera ainsi de 45m² à 100m², dans un espace fonctionnel, modulable, adapté aux besoins et à sa capacité de développement.

Le budget prévisionnel 2024 prévoit une dépense de 10 000 € en 2024 et 40 000 € en 2025, soit un total de 50 000 € TTC répartis ainsi :

- 40 000 € TTC pour l'aménagement de la ludothèque et la constitution d'un fonds de jeux petite enfance
- 10 000 € TTC pour l'intégration de la musique dans les collections du rez-de-chaussée (ajustement de mobilier et achat de matériel)

Les dépenses liées au déménagement de la ludothèque sont subventionnables par la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 50% maximum du Hors Taxe.

Une demande de subvention sera donc déposée auprès de la CAF, pour le montant maximum subventionnable, à savoir : 16 000 € (50% de 32000€ HT).

Il est proposé au bureau d'autoriser le Président à signer la demande de subvention CAF à hauteur de 50% du montant HT des dépenses liées au déménagement de la ludothèque.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - Sollicitation d'une subvention au titre du FONDS VERT – Développement des mobilités durables en zones rurales

Antoine VALPREMIT

La Loi d'Organisation des Mobilités de décembre 2019 a transféré la compétence « Mobilités » aux régions, mais permet aux intercommunalités d'exercer cette compétence sur certains aspects de la mobilité.

Étant donné l'existence d'un service de transport collectif sur la ville de Mayenne, Mayenne Communauté a fait le choix de se saisir de cette opportunité de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire aux profits tant des habitants que des acteurs économiques en prenant cette compétence. Elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Mayenne Communauté a validé son Plan de Mobilité Simplifié qui repose sur 4 grands axes :

- Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu
- Développer les mobilités partagées

- Communiquer et accompagner les changements de comportements
- Définir une gouvernance opérationnelle

Cette nouvelle compétence intercommunale a nécessité le recrutement d'un chargé de mission Mobilités pour assurer les missions de mise en place, de développement et de suivi d'actions en faveur des mobilités alternatives (transport en commun, covoiturage, autopartage, mobilités douces, mobilités évitées) et la mise en place des actions prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié.

Les actions prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié portent notamment sur la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique à destination des habitants et d'un service d'autopartage avec la mise à disposition de 4 véhicules électriques en location à la journée ou demi-journée dans 3 communes du territoire (Lassay-les-Châteaux, Mayenne, Martigné-sur-Mayenne) afin de répondre aux besoins de mobilité des habitants.

Dans le cadre de la création de ces deux services, Mayenne Communauté sollicite une subvention d'aide au titre du « FONDS VERT - Développement des mobilités durables en zones rurales » sur les coûts liés à ces services à hauteur de 50 % (soit 198 500 € sur 3 ans) pour la partie travaux d'infrastructures, matériel roulant et frais de fonctionnement du service

Il vous est demandé de solliciter la subvention suivante :

Plan de financement prévisionnel :

Coût annuel		Financements		
Achat des vélos à assistance électrique	120 000 €	FONDS VERT (AAP)	198 500 €	50 %
Antivols vélos	7 500 €	Conseil départemental de la Mayenne (subvention)	60 000 €	15,11 %
Prestation distribution des vélos	5 500 €	ADEME (AAP AVELO 3)	59 100 €	14,89 %
Entretien des vélos	30 000 €	Mayenne Communauté (porteur)	79 400,00 €	20 %
Achat des véhicules électriques	140 000 €			
Maintenance véhicules électriques	5 000 €			
Location batteries	24 000 €			
Assurances	6 000 €			
Stations et bornes de recharges autopartage	22 000 €			
Raccordement et extensions réseaux bornes	10 000 €			
Plateforme autopartage	10 000 €			
Signalétique	5 000 €			
Consommation électrique	12 000 €			
	397 000,00 €		397 000,00 €	100%

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - Déchets – Présentation du cahier des charges pour l'étude sur la redevance incitative et demande de subvention

Jean-Paul COISNON

Le service déchets souhaite mener en 2024, une étude pour la révision de la grille tarifaire de la redevance incitative. Pour cette étude, une demande de subvention va être faite auprès de l'ADEME, le montant pouvant aller jusqu'à 80% du montant de l'étude. Des subventions pourront également être sollicitées auprès de l'ADEME pour une aide à l'investissement, à la suite de l'étude.

Le service va recruter un bureau d'études afin de la réaliser. Un cahier des charges va ainsi être rédigé. Vous trouverez ci-dessous la structure de l'étude, les principaux sujets qui seront étudiés et le calendrier prévisionnel.

L'étude va se décomposer en 3 phases :

Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic mettant en avant les freins, les atouts de l'organisation et du système de facturation du service.

Phase 2 : Proposition de plusieurs solutions pour l'évolution de la grille tarifaire.

Phase 3 : Approfondissement de la solution retenue et de la méthodologie de mise en place

Au travers de cette étude, nous allons confier au bureau d'étude les missions suivantes :

- Réaliser une prospective budgétaire sur 3 à 5 ans pour calculer l'évolution de la grille tarifaire.
- Comparer nos tarifs avec les tarifs de collectivités similaires en Tarification Incitative ou non.
- Proposer une évolution de la grille tarifaire :
- Revoir les modalités de facturation des usagers et des professionnels.
- Questionner le forfait minimum : quelle assiette de facturation (ordures ménagères résiduelles et/ou déchets en déchetterie et/ou autre) ? quelle quotité dans le forfait ?...
- Présenter les différents types de facturation en tarification incitative (système de « bonus », choix du forfait...)
- Etudier la possibilité de mettre en place une tarification sociale
- Faire une étude sur le volume des tambours des CSE : 30 litres ? 60 litres ?
- Définir des pistes d'actions pour lutter contre les dépôts sauvages
- Présenter les sur-services / les contrats de droit privés
- Accompagner le service dans la rédaction des règlements de collecte et de facturation du service.

Le planning prévisionnel est le suivant :

Mars 2024 : Validation du lancement de l'étude par les instances

Avril/mai 2024 : Recrutement du bureau d'étude

Mai 2024 : Début de l'étude

Septembre 2024 : Phase 1 (diagnostic)

Octobre 2024 : Phase 2 (proposition de solutions)

Novembre 2024 : Phase 3 (validation de la nouvelle grille tarifaire)

Le budget prévisionnel pour cette opération :

Dépenses	Recettes
Etude : 30 000 €	ADEME : 24 000 €
	Autofinancement : 6 000 €

Dans ce contexte, Il est proposé de :

- **solliciter de l'ADEME et de tout autre partenaire mobilisable une subvention afin de réaliser cette étude**
- **donner délégation à M. le Président pour arrêter le plan de financement de l'opération susvisée en fonction des éventuelles évolutions**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents.**

M. LE SCORNET : On est passé numéro 1 en Mayenne sur la collecte des ordures ménagères. On est à moins de 100 kilos.

M. COISNON : La redevance incitative a fait son effet.

M. BIGOT : Ces bons chiffres nous permettent de maîtriser notre budget et de limiter les augmentations de notre redevance incitative.

M. MOUTEL : Concernant les déchets pour les gens qui sont de passage, est-ce qu'il y a une solution ?

M. BIGOT : On n'a pas de solution pour l'instant. Il existe des systèmes de QR code qui pourraient donner l'ouverture de certains sites.

M. BIGOT : Il serait bon de faire un point d'étape sur les prévisions budgétaires au mois de septembre.

M. MARIOTON : Quand sera fait le budget 2025 ?

M. BIGOT : La grille tarifaire peut être validée en novembre/décembre pour une application en N+1.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - ECONOMIE - AAP Economie Circulaire : Organisation des défis de l'économie circulaire Pierrick TRANCHEVENT

Vu l'avis favorable du GECO réuni le 12/03/2024

Vu le plan d'action économie circulaire porté par Mayenne Communauté

Vu le plan d'action Territoires d'Industrie porté par Mayenne Communauté

La région Pays de la Loire a lancé en 2024 un appel à projet visant à impulser une dynamique de développement d'initiatives sur des champs de l'économie circulaire.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des projets :

- innovants,
- exemplaires,
- structurants à une échelle géographique démontrée pertinente,
- apportant une plus-value en termes de maillage territorial, pour permettre et faciliter leur émergence ou leur déploiement.

Dans ce cadre et afin de favoriser l'accélération des projets d'économie circulaire sur le territoire, il est proposé de candidater à l'appel à projet. Inspirée de démarches qui ont fait leurs preuves, et accompagnée par « Auxilia » association spécialisée dans l'économie circulaire, la proposition vise à accélérer une dizaine de projet d'économie circulaire à travers l'organisation d'une journée intitulée « Les défis de l'économie circulaire »

Cette journée organisée en partenariat avec Auxilia permettra aux 10 acteurs sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement renforcé pour faire émerger leurs projets et favorisera la mise en réseau et l'émulation des acteurs.

Le programme est ouvert à l'ensemble des acteurs économiques et associatifs de Mayenne Communauté. Cette proposition s'inscrit dans le cadre du volet 9 Coopération Territoires-Entreprises de l'appel à projet Economie Circulaire.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Défis de l'économie circulaire	20 000 €	AAP Economie Circulaire	14 000€
		Autofinancement	6000 €
Total	20 000 €	Total	20 000 €

Calendrier prévisionnel :

Communication Lauréat AAP : Juillet 2024

Lancement des défis : Fin 2024 (Octobre ou Novembre)

Le portage de la démarche sera assuré conjointement par la direction économie et attractivité et le service déchets.

Il est proposé au bureau :

- **D'approuver la candidature de Mayenne Communauté à l'AAP Economie Circulaire portée par la Région Pays de la Loire**
- **De valider l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du Budget Supplémentaire.**
- **D'autoriser le président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations

12 - DAME – Programme TEN - Végétalisation des cours d'écoles

D'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 19% de l'ensemble des espèces animales et végétales de France sont aujourd'hui menacées ou éteintes. Il est ainsi indispensable et dans un intérêt commun de prendre les mesures nécessaires afin de lutter contre le phénomène d'effondrement de la biodiversité, par le biais d'application de mesures concrètes.

L'action 4 du programme Territoire Engagé pour la Nature auquel candidate Mayenne Communauté prévoit de renaturer les milieux urbains à travers 5 sous-actions. À travers la sous-action 4.1, Mayenne Communauté souhaite inciter les écoles à végétaliser leurs cours en finançant la réflexion en amont du projet à travers un accompagnement porté par le CPIE tout au long d'une année scolaire.

Ces actions s'inspirent du modèle des cours « oasis », concept ayant vu le jour à Paris en 2017. Elles partent d'un constat simple : les cours d'école classiques sont en bitume avec peu ou pas d'espaces enherbés accessibles aux enfants. Ce matériau concentre et renvoie la chaleur en été et imperméabilise les sols. La végétalisation de la cour est l'occasion de repenser l'aménagement de l'espace extérieur et d'engager une réflexion avec toutes les parties concernées (enseignants, écoliers, parents d'élèves, élus). On pourra alors privilégier les matériaux naturels, renforcer le lien direct des enfants à la nature et favoriser l'infiltration de l'eau sur le territoire. Ces cours peuvent aussi être ouvertes à tous hors temps scolaire comme îlot de fraîcheur et lieu de déambulation. Une attention sera portée au choix des végétaux (locales, économes en eau, adaptées au changement climatique, peu allergisantes, ...), ainsi que la disposition des équipements qui composent la cour de manière à inciter l'inclusivité et l'égalité des genres (pas d'espaces de jeu distincts et genrés).

Faire le choix de végétaliser ses cours d'écoles, c'est ainsi investir dans le bien-être des élèves, la qualité de l'enseignement et la durabilité environnementale de la commune.

Le montant de l'accompagnement s'élève à 3 000 € par école. Mayenne Communauté dispose d'une enveloppe de 15 000 € par an, soit 5 écoles. Un reste à charge de 600 euros par commune est demandé pour chaque projet.

Un courrier et un questionnaire seront envoyés aux communes d'ici fin mars. Les projets des communes seront sélectionnés en fonction de l'avancement de leur réflexion avec les écoles.